

PROJET DE RÈGLEMENT 110-2-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 110-2021 RELATIF AUX ANIMAUX - INFRACTIONS

ATTENDU QU'il y a lieu d'amender le règlement 110-2021 relatif aux animaux;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à une séance du conseil tenue le 4 juillet 2023 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance.

EN CONSÉQUENCE, de par le règlement 110-2-2023, ayant pour titre « Règlement 110-2-2023 modifiant le règlement 110-2021 relatif aux animaux – Infractions », le conseil municipal ordonne, décrète et statue ce qui suit :

Article 1 Preamble

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 Preamble

Le règlement 110-2021 est modifié par l'ajout p) suivant à l'article 6.1 :

« p) le fait, pour un gardien de laisser un animal domestique, autre qu'un chat, errer sur la place publique ou sur une propriété privée qui n'est pas la sienne; »

Article 3 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.